

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 février 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Libération de la retenue contractuelle à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement de la caserne
 - 3.3 Décompte # 2 – travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5e Avenue
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2019)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Permanence de Catherine Gagnon au poste de secrétaire-réceptionniste / préposée à la taxation
 - 7.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019
 - 7.3 Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres
 - 7.4 Reconduction de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 7.5 Avis de motion et dépôt du Règlement 626-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1
 - 7.6 Avis de motion et dépôt du Règlement 628-2019 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général secrétaire-trésorier
 - 7.7 Adoption du Premier projet de Règlement 626-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1
 - 7.8 Adoption du Règlement 625-2019 – Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
 - 7.9 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation - travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina
 - 7.10 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina
 - 7.11 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
 - 7.12 Mandat pour services professionnels - Audits année 2019
 - 7.13 Mandat de réalisation pour nouvelle image de la municipalité
 - 7.14 Mandat pour l'analyse d'un plan directeur pluvial
 - 7.15 Demande d'aide financière pour la mise en place du plan de mesures d'urgence – Volet 2
 - 7.16 Mandat de service professionnel en ingénierie – réfection stationnement et aménagement d'un coin détente à la bibliothèque
 - 7.17 Mandat d'asphaltage du stationnement du CPE Boute-en-train
 - 7.18 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1^{er} versement de 2019

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

- 7.19 *Programmation de la Journée de la pêche 2019*
- 7.20 *Don au CPA Tourbillon des Laurentides inc.*
- 7.21 *Autorisation de déposer au FDT local - projet d'amélioration du parc Desjardins*
- 7.22 *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lot 3 885 718) – poste de pompage d'eaux pluviales*
- 7.23 *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lot 2 538 073) – chambre de débitmètre*
- 7.24 *Autorisation de passage pour Défi Métropolitain sur le territoire de Saint-Esprit*
- 7.25 *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2018 (PAERRL) – reddition de comptes*
- 7.26 *Requête au ministère des Transports – permis de voirie*
- 7.27 *Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019 – Découvrir c'est voir autrement*
- 7.28 *Dojo FKSL de Saint-Esprit – contribution financière pour la compétition régionale de karaté du 14 avril 2019*
- 7.29 *Résolution d'appui à la MRC de Montcalm pour la journée « Montcalm, soyons fiers! »*
- 8. VARIA
- 8.1 *Correspondance transmise à la Fabrique de Saint-Esprit*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-03-058

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-03-059

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 février 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-03-060

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 28 février 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2019-03-061

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 février 2019 totalisant **127 790.09 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 février 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **20 668.98 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3.2 Libération de la retenue contractuelle à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement de la caserne**

**Considérant** les travaux de réaménagement de la caserne;

**Considérant** que les travaux ont été effectués;

**Considérant** la recommandation de libération de la retenue produite par Michel Tellier architecte, le 27 février 2019;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 9 %.

2019-03-062

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 9 % représentant une somme de 7 735.79 \$ plus taxes comme prévu au contrat, pour les travaux de réaménagement de la caserne.

**D'AUTORISER** le paiement de **7 735.79 \$ plus taxes** à *Construction Julien Dalpé inc.*

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3.3 Décompte # 2 – travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5e Avenue

Considérant le mandat octroyé à *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5^e Avenue par la résolution 2018-05-132;

Considérant la demande de paiement de **38 820.25 \$ taxes incluses** de *Pompes Villemaire inc.* et la recommandation de paiement soumise par *Parallèle 54*, datée du 4 février 2019, pour lesdits travaux d'aménagement;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Considérant la retenue contractuelle de 10 % de 3 376.41 \$.

2019-03-063

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif # 2 à *Pompes Villemaire inc.* au montant de **34 938.23 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05020-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la *TECQ 2014-2018* comme prévu à la programmation de travaux déposée.

ADOPTÉE.

~~~~~

**4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

~~~~~

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2019)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de février 2019.

~~~~~

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

7. AFFAIRES DIVERSES

7.1 Permanence de Catherine Gagnon au poste de secrétaire-réceptionniste / préposée à la taxation

Considérant la résolution d'embauche 2018-08-224 de Mme Gagnon au poste de secrétaire-réceptionniste / préposée à la taxation;

Considérant la période de probation prévue de 840 heures comme stipulé à l'article 4.04 de la convention collective;

Considérant le rapport positif de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe quant à la prestation de l'employée.

2019-03-064

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER Mme Gagnon permanente au poste de secrétaire-réceptionniste / préposée à la taxation. Les conditions de travail reliées à cette fonction sont celles décrites à la convention collective en vigueur.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

ADOPTÉE.



7.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019

2019-03-065

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER le conseiller, Maxime Villemaire, à titre de maire suppléant ainsi que substitut à la table des maires de la MRC de Montcalm pour le prochain quadrimestre débutant le 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



7.3 Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

2019-03-066

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

DE MANDATER cette responsable afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de cette responsable pour qu'elle puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE.



7.4 Reconduction de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le règlement 278 en vigueur constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit, il y a lieu de reconduire les mandats des membres.

2019-03-067

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONDUIRE les mandats de cinq membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans. Le tout rétroactif au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Les nominations par district vont comme suit :

- District # 2 : Monsieur François Nantel
- District # 3 : Madame Édith Laguë
- District # 4 : Monsieur Pascal Rochon
- District # 5 : Madame Stéphanie Chevrette
- District # 6 : Monsieur Denis Bourassa

District # 1 : Madame Murielle Sirard souhaitant quitter le comité, son mandat est donc effectif du 1^{er} janvier 2019 au 4 mars 2019.

ADOPTÉE.



7.5 Avis de motion et dépôt du Règlement 626-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement 626-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- Ajout d'un usage spécifique autorisé afin de permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1.

Une copie du projet de Règlement 626-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

7.6 Avis de motion et dépôt du Règlement 628-2019 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Ginette Brien, conseillère, à l'effet que le *Règlement 628-2019 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général secrétaire-trésorier* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- En sus des pouvoirs et obligations qui sont déjà conférés au maire et directeur général secrétaire-trésorier par le *Code municipal du Québec*, ce règlement a pour objet l'ajout des pouvoirs et obligations de la *Loi sur les citées et villes*.

Une copie du projet de Règlement 628-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



7.7 Adoption du Premier projet de Règlement 626-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mars 2019;

Considérant que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2019-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement 626-2019 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des activités grandeur nature (jeux de rôles) dans la zone A-1*, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE.



7.8 Adoption du Règlement 625-2019 – Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 février 2019;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-03-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

D'ADOPTER le Règlement 625-2019 – Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.9 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation - travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina**

**Considérant** que la nature des travaux requis pour la réhabilitation du poste de pompage Vézina nécessite une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2019-03-070

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Ricky Soly  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** *Parallèle 54 Expert-Conseil* à soumettre la demande d'autorisation requise au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

**DE CONFIRMER** l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**D'AUTORISER** le paiement de **679 \$** au ministre des Finances pour la demande de certificat d'autorisation.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05022-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.10 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina

Considérant les travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina à venir;

Considérant le contrôle triennal d'immobilisations 2019-2021 prévoyant le financement de cette dépense via le *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

2019-03-071

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER le projet de travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2*.

DE CONFIRMER que la municipalité de Saint-Esprit s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

DE DÉSIGNER madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité de Saint-Esprit et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.11 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

***l'horizon 2019-2023***

**Considérant** que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**Considérant** que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**Considérant** que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**Considérant** que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**Considérant** que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**Considérant** que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**Considérant** que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Considérant** que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**Considérant** que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

2019-03-072

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la *Fédération québécoise des municipalités*, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE.**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019



**7.12 Mandat pour services professionnels - Audits année 2019**

**Considérant** l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant l'audit de l'année financière 2019 ainsi que de l'audit pour vérifier le coût net et le tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC).

2019-03-073

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour les audits à réaliser de l'année 2019, le tout selon l'offre de services déposée le 13 février 2019 au montant total et forfaitaire de **13 300 \$ plus taxes plus 1 600 \$ plus taxes**.

**D'IMPUTER** respectivement ces dépenses aux postes budgétaires 02-13000-413 et 02-45111-413 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.13 Mandat de réalisation pour nouvelle image de la municipalité**

**Considérant** l'offre de services de *Blanko*, reçue en date du 22 février 2019, pour le mandat de réalisation d'une nouvelle image de la municipalité.

2019-03-074

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme *Blanko* pour le mandat de réalisation d'une nouvelle image pour la municipalité, selon l'offre de services déposée le 22 février 2019 au montant total de **3 600 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-349** et d'en autoriser le paiement. Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

**ADOPTÉE.**



**7.14 Mandat pour l'analyse d'un plan directeur pluvial**

**Considérant** que la municipalité planifie la réfection des rues dans le secteur nord du village au cours des prochaines années;

**Considérant** que la municipalité souhaite analyser le drainage des eaux de pluie dans ce secteur avant la mise à niveau des infrastructures;

**Considérant** la proposition de services professionnels MSES-1805 de *Parallèle 54*, reçue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

2019-03-075

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Parallèle 54* pour effectuer un plan directeur pluvial dans le secteur nord du village au montant de **11 950 \$ plus taxes**.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-411** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.15 Demande d'aide financière pour la mise en place du plan de mesures d'urgence – Volet 2**

**Considérant** que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**Considérant** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'*Agence municipale 9-1-1 du Québec* afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Considérant** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

2019-03-076

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'*Agence municipale 9-1-1 du Québec* au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent au minimum 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que la municipalité autorise madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE.**



**7.16 Mandat de service professionnel en ingénierie – réfection stationnement et aménagement d'un coin détente à la bibliothèque**

**Considérant** que des travaux de réfection du stationnement et de réaménagement d'un coin détente à la bibliothèque sont prévus en 2019.

2019-03-077

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** le service technique de génie civil de la MRC de Montcalm pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection du stationnement et de réaménagement d'un coin détente à la bibliothèque.

**ADOPTÉE.**



**7.17 Mandat d'asphaltage du stationnement du CPE Boute-en-train**

**Considérant** que des travaux d'asphaltage du stationnement du CPE Boute-en-train sont nécessaires pour finaliser le projet;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

**Considérant** que les travaux devront être effectués tôt en saison, après la période de dégel, et coordonnés avec la finalisation des travaux sur le pont du village;

**Considérant** la soumission de *Pavage E. Perreault inc.* du 18 février 2019.

2019-03-078

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Pavage E. Perreault inc.* pour effectuer les travaux d'asphaltage du stationnement du CPE Boute-en-train, pour un montant de **15 020 \$ plus taxes**.

**D'AUTORISER** la directrice générale à retenir les services d'un entrepreneur pour voir à la pose de bollards, et ce, pour un budget maximal de **5 000 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.18 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – 1<sup>er</sup> versement de 2019**

**Considérant** la réception du procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest tenue le 17 février 2019.

2018-03-079

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le versement de la somme de **10 000 \$** représentant la première tranche de la subvention accordée pour l'année 2019 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

**D'AFFECTER** cette somme aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.19 Programmation de la Journée de la pêche 2019**

**Considérant** que la Journée de la pêche 2019 se tiendra le samedi 8 juin 2019;

**Considérant** la programmation et la proposition budgétaire pour la réalisation de l'activité déposées par le *Comité Loisirs et sports*;

**Considérant** la recommandation favorable du *Comité Loisirs et sports*.

2019-03-080

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** un budget total de **8 200 \$** pour voir aux dépenses en lien avec l'organisation de cette journée, et ce, tel que prévu à la programmation déposée par le *Comité Loisirs et sports*.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-999** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

**7.20 Don au CPA Tourbillon des Laurentides inc.**

**Considérant** que le CPA Tourbillon des Laurentides inc. tiendra sa 39<sup>e</sup> Revue sur glace les 27 et 28 avril 2019;

**Considérant** que nous avons huit (8) jeunes de Saint-Esprit qui sont inscrits en patinage artistique dans ce club;

**Considérant** que deux (2) billets sont offerts gracieusement à la municipalité et qu'ils seront offerts aux employés qui désirent assister à cette revue sur glace.

2019-03-081

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** un don de 200 \$ au CPA Tourbillon des Laurentides inc. pour la 39<sup>e</sup> Revue sur glace du 27 et 28 avril prochains.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**7.21 Autorisation de déposer au FDT local - projet d'amélioration du parc Desjardins**

**Considérant** l'objectif de la municipalité de rendre le parc Desjardins accueillant et fonctionnel, en offrant un endroit sécuritaire, accessible et agréable;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer deux personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

2019-03-082

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le dépôt de la demande de financement au Fonds de développement des territoires FDT de la MRC de Montcalm du projet d'amélioration du parc Desjardins, dont le coût du projet s'élève à 53 500 \$.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit le protocole d'entente et tout document officiel avec la MRC de Montcalm.

**DE NOMMER** monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, comme personne responsable du projet.

**DE CONFIRMER** la mise de fonds minimale de 10 700 \$ de la municipalité de Saint-Esprit pour le projet d'amélioration du parc Desjardins, tel que prévu au plan de financement du projet.

**ADOPTÉE.**



**7.22 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lot 3 885 718) – poste de pompage d'eaux pluviales**

**Considérant** que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation d'une partie de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente, laquelle est située dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que la superficie visée par la demande est de faible superficie, linéaire et limitrophe au périmètre urbain;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, étant donné que les activités agricoles actuelles seront maintenues sur la partie conservée dont la superficie résiduelle demeure suffisante pour y pratiquer l'agriculture ainsi que son impact nul sur les lots avoisinants, puisqu'une partie restreinte du lot cultivable seulement sera soustraite à l'agriculture;

**Considérant** que le projet sert manifestement l'intérêt public puisqu'il vise à régulariser des infrastructures existantes déficientes obligeant la mise à niveau permanente projetée par la municipalité;

**Considérant** qu'il est raisonnablement impossible de localiser l'infrastructure projetée ailleurs sur le territoire étant donné la nature du projet (station de pompage) et son lien obligé avec les conduites existantes;

**Considérant** que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

2019-03-083

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la demande présentée par Pierrette Beaudoin auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin qu'il soit permis d'aliéner une partie de sa propriété (lot 3 885 718) pour une utilisation autre que l'agriculture.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.23 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lot 2 538 073) – chambre de débitmètre

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie de sa propriété, laquelle est située dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Considérant que l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ni celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation du lot demeure inchangée;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que la servitude recherchée située en avant-lot est de superficie restreinte et qu'elle est attenante à l'emprise de la voie publique existante;

Considérant que l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, puisque les activités agricoles actuelles seront maintenues sur le lot visé et que la servitude recherchée est localisée entièrement dans l'assiette non cultivée d'une résidence construite en vertu de l'article

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

40 de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc aucune partie de lot cultivé ne sera soustraite à l'agriculture;

Considérant qu'il est raisonnablement impossible de localiser l'infrastructure projetée ailleurs sur le territoire étant donné la nature du projet (chambre de débitmètre), son lien obligé avec la conduite existante et son implantation à la limite du territoire municipal puisque le réseau d'aqueduc dessert des immeubles situés dans la municipalité voisine;

Considérant que le projet sert manifestement l'intérêt public puisqu'il vise la réfection d'une infrastructure d'eau potable existante (aqueduc rang Montcalm) qui dessert notamment plusieurs exploitations agricoles, que l'ajout d'un débitmètre sur la conduite pour fin de contrôle du volume d'eau exporté à la municipalité voisine de Sainte-Julienne est requis et que cette installation concoure à atteindre certains objectifs de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

Considérant que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

2019-03-084

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la demande présentée par *Ferme Majonick inc.* auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin qu'il soit permis d'utiliser une partie de sa propriété à une fin autre que l'agriculture (lot 2 538 073).

ADOPTÉE.



7.24 Autorisation de passage pour Défi Métropolitain sur le territoire de Saint-Esprit

Considérant que le Défi Métropolitain, randonnée cyclo touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements, se tiendra le dimanche 26 mai 2019;

Considérant que cet événement regroupe 3 500 cyclistes sur un parcours partant de Sainte-Anne-des-Plaines, et offrant des distances entre 50 et 150 km;

Considérant que le tracé passera sur une partie du rang de la Rivière Nord à Saint-Esprit et sur la rue Dupuis (route 341);

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande de circulation à cet endroit sur le réseau municipal.

2019-03-085

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER les participants à cet événement de circuler à vélo, pour la journée du 26 mai 2019, et ce, tel que demandé dans leur correspondance du 27 février 2019.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à Monsieur Xavier Bouchard, coordonnateur halte et parcours à Vélo Québec Événements.

ADOPTÉE.



7.25 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2018 (PAERRL) — reddition de comptes

Considérant que le ministère des Transports versera une compensation de 17 244 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

2019-03-086

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.26 Requête au ministère des Transports – permis de voirie**

**Considérant** que la municipalité doit exécuter de temps à autre des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**Considérant** que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de ce ministère pour intervenir sur les routes entretenues par ce dernier;

**Considérant** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**Considérant** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère;

**Considérant** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

2019-03-087

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie pour l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur des infrastructures et de l'aménagement à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.27 Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019 – Découvrir c'est voir autrement

Considérant que la *Semaine de la santé mentale* se déroule du 6 au 12 mai 2019;

Considérant que le thème « *Découvrir c'est voir autrement* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

2019-03-088

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PROCLAMER la semaine du 6 au 12 mai 2019 « *Semaine de la santé mentale* » dans la municipalité de Saint-Esprit et inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.28 Dojo FKSL de Saint-Esprit – contribution financière pour la compétition régionale de karaté du 14 avril 2019**

**Considérant** que le conseil tient à encourager toute forme d'activité physique sur son territoire;

**Considérant** la demande du Dojo FKSL de Saint-Esprit afin de contribuer financièrement à la tenue de la compétition régionale de karaté qui aura lieu à Saint-Esprit le dimanche 14 avril prochain.

2019-03-089

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PARTICIPER** financièrement à la compétition régionale de karaté qui se tiendra le 14 avril prochain en offrant les collations et les breuvages aux athlètes et aux bénévoles présents lors que cette activité. Le Dojo FKSL doit se procurer les items santé et présenter une facture à la municipalité.

**D'ALLOUER** la somme maximale de **300 \$**.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.29 Résolution d'appui à la MRC de Montcalm pour la journée « Montcalm, soyons fiers! »

Considérant qu'une première édition de la journée « Montcalm, soyons fiers! » s'est tenue le 9 avril 2018;

Considérant que l'objectif de cette journée est de souligner l'apport des Montcalmois et Montcalmoises qui font la richesse de la MRC de Montcalm;

Considérant l'apport positif de cette journée au rayonnement de la MRC de Montcalm.

2019-03-090

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCRÉTER le 2^e mardi du mois d'avril comme la journée « Montcalm, soyons fiers! » dans la MRC de Montcalm et ainsi souligner les personnes qui font rayonner la MRC par leur dévouement et leur action.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019



8. VARIA

8.1 Correspondance transmise à la Fabrique de Saint-Esprit

Considérant l'entente échue depuis juin 2018 entre la Fabrique et la municipalité de Saint-Esprit;

Considérant que les démarches ne mènent pas à une entente entre les parties.

2019-03-091

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER l'envoi d'une communication des procureurs de la municipalité à la Fabrique, approuvée au préalable par chacun des élus par écrit.

ADOPTÉE.



Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*



LEVÉE DE LA SÉANCE

À **21 h 5**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-03-092

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*